



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité



Direction
générale du travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives du
travail

**Bureau des relations
collectives du travail**
39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'informations
du public
3615 Emploi 1F/mn
(Modulo 0,50 F)
Internet : www.travail.gouv.fr

Union des chambres syndicales des métiers du verre
112-114, rue La Boétie
75008 PARIS

A l'attention de M. Franck STAUB
Secrétaire général

Paris, le 5 mars 2008

Affaire suivie par : Arnaud BEAUMARD
Tél. : 01 44 38 25 97

Réf : votre lettre du 12 décembre 2007.

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'avenant n° 5 du 27 novembre 2007 (salaires et diverses primes) à la convention collective nationale de l'Union des chambres syndicales des métiers du verre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par l'arrêté du 19 février 2008 publié au Journal officiel du 1^{er} mars 2008.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.